



Cabinet Boccuse & Associés

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

ASSOCIATION PERE CEYRAC

**66 rue de l'Assomption
75016 PARIS**

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 Décembre 2017**



Rapport du Commissaire aux Comptes Sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'attention de l'assemblée générale de l'association Père Ceyrac.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Père Ceyrac relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association Père Ceyrac à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport du Président

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de la Présidente.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Enghien Les Bains, le 18 octobre 2018

CABINET BOCCUSE & ASSOCIES

Régis CLOT



Bilan détaillé

au 31 DÉCEMBRE 2017

en Euros

ACTIF	2017		2016	PASSIF	2017	2016
<u>I - ACTIF IMMOBILISE</u>				<u>I - FONDS ASSOCIATIFS</u>		
IMMO. INCORPORELLES				RÉSERVES		
IMMO. CORPORELLES		0,00	0,00	- Autres réserves réglementées	723 814,76	910 424,27
- Constructions	0,00			RESULTAT de l'EXERCICE	-219 388,12	-186 609,51
Amortissements	0,00			Sous-Total	504 426,64	723 814,76
- Matériel de Bureau	829,82					
Amortissements	-829,82					
TOTAL I	0,00	0,00	0,00	TOTAL I	504 426,64	723 814,76
<u>II - ACTIF CIRCULANT</u>				PROVISION POUR LITIGE	4 500,00	4 500,00
CREANCES				TOTAL II	4 500,00	4 500,00
- Débiteurs divers		4 500,00	122 915,45	<u>III - DETTES</u>		
DISPONIBILITÉS				DETTES FOURNISSEURS		
- Bon de caisse		460 506,07	458 154,40	- Fournisseurs	1 387,80	
- Autres valeur mobilières				- Factures non parvenues	2 568,00	1 284,00
- Compte courant CIC		40 901,78	85 986,71	- Créiteurs divers		
- Livret A		5 848,41	61 477,27			
- Intérêts courus à recevoir		1 126,18	1 064,93			
TOTAL II		512 882,44	729 598,76	TOTAL III	3 955,80	1 284,00
COMPTES DE RÉGULARISATION				COMPTES DE RÉGULARISATION		
TOTAL GÉNÉRAL		512 882,44	729 598,76	TOTAL GÉNÉRAL	512 882,44	729 598,76

Compte de résultat détaillé
au 31 Décembre 2017
en Euros

	2017	2016
Droits d'auteur	182,02	
Dons reçus	175 494,62	221 668,58
Legs et donations		10 349,05
Produits d'exploitation	175 676,64	232 017,63
Autres achats non stockés et charges externes		
- Fourniture d'entretien et petit équipement		42,00
- Travaux sous-traités	2 753,80	5 259,72
- Hébergement site Web	60,00	60,00
- Argus de la presse	306,00	366,00
- Personnel mis à disposition	4 893,76	
- Honoraires	1 284,00	7 791,38
- Annonces & insertions		50,00
- Voyages & déplacements	817,86	2 878,07
- Réception		76,00
- Télécommunications	487,32	477,77
- Frais postaux	100,00	98,00
- Services bancaires	1 146,08	2 162,38
- Taxe foncière		1 284,00
- Ceyrac Children Trust		
- Manamadurai	35 000,00	40 000,00
- ATIA	350 000,00	350 000,00
- Autres projets	1 000,00	455,00
	397 848,82	411 000,32
Amortissements & provisions		5 532,05
Charges d'exploitation	397 848,82	416 532,37
RESULTAT d'EXPLOITATION	-222 172,18	-184 514,74
- Revenus des VMP		8 716,88
- Autres produits financiers	2 784,06	2 653,97
Produits financiers	2 784,06	11 370,85
- Pertes de changes		
Charges financières		0,00
RESULTAT FINANCIER	2 784,06	11 370,85
- Charges exceptionnelles		128 137,62
Charges exceptionnelles	0,00	128 137,62
- Produits exceptionnels		114 672,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	-13 465,62
EXCEDENT ou DEFICIT	-219 388,12	-186 609,51

Annexe : Règles et Méthodes Comptables

Désignation de l'association : PERE CEYRAC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 512 882,44 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 219 388,12 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Règles Générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue soit 3 ans pour le matériel informatique et 25 ans pour les constructions.

Par simplification, la durée d'amortissement retenue est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Annexe : Notes relatives au bilan

Actif Immobilisé

Tableaux des immobilisations et des amortissements

Immobilisations corporelles	Au 1/01/2017	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2017
Constructions				
Matériel de bureau et informatique	830			830
TOTAUX	830			830

Amortissements Immo. corporelles	Au 1/01/2017	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2017
Constructions				
Matériel de bureau et informatique	830			830
TOTAUX	830			830

Actif circulant

Débiteurs divers

	Montant
Notaires sur ventes immobilières	4 500

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus sur comptes à terme à recevoir	1 126

Annexe : Notes relatives au bilan

Passif

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 955,80 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

En Euros	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 956	3 956		
TOTAUX	3 956	3 956		

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs factures non parvenue (honoraires du commissaire aux comptes)	2 568

Annexe : Notes relatives au compte de résultat

Charges d'exploitation

Les fonds récoltés en France pour l'association du Père Ceyrac ont permis de financer en Inde les projets ci-dessous :

- Manadurai : 35 000 euros
- ATIA : 350 000 euros
- Autres : 1 000 euros



Cabinet Boccuse & Associés

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

ASSOCIATION PERE CEYRAC

**66 rue de l'Assomption
75016 PARIS**

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
Exercice clos le 31 Décembre 2017**



**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



Cabinet Boccuse & Associés

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Enghien les bains, le 18 octobre 2018

CABINET BOCCUSE & ASSOCIES
Commissaire aux Comptes

Régis CLOT